

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



Règlement Particulier des Compétitions

ROLLER HOCKEY

Adopté par vote du Conseil d'administration du 20 octobre 2022

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 0. PREAMBULE | 5 |
| 0.1. EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU | 5 |
| 0.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION | 5 |
| 0.2.1. Restrictions d'engagement et participation aux phases finales | 5 |
| 0.2.2. Coupes de France | 6 |
| 0.3. ORGANISATION | 7 |
| 0.3.1. Règlements particuliers des compétitions | 7 |
| 0.3.2. Calendrier officiel des compétitions | 7 |
| 1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE ELITE | 9 |
| 1.1 ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS | 9 |
| 1.2 FORMULE DE LA COMPETITION | 10 |
| 1.3 EQUIPEMENTS SPORTIFS | 10 |
| 1.4 TENUES | 11 |
| 1.5 PALET | 11 |
| 1.6 HEURE DES RENCONTRES | 11 |
| 1.7 PHASE DE QUALIFICATION | 11 |
| 1.8 PHASES FINALES PLAY-OFF | 11 |
| 1.8.1 Quarts de finales, demi-finales et finale | 12 |
| 1.8.2 Match de barrage | 12 |
| 1.9 CLASSEMENT FINAL | 12 |
| 1.10 QUALIFICATION FINALE | 13 |
| 1.11 ARBITRAGE | 13 |
| 1.12 SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 13 |
| 1.13 ENREGISTREMENT VIDEO DES RENCONTRES | 13 |
| 2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1 | 14 |
| 2.1. ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS | 14 |
| 2.2. FORMULE DE LA COMPETITION | 14 |
| 2.3. KIT MINIMUM POUR LA TENUE DE LA TABLE DE MARQUE | 14 |
| 2.4. TENUES | 15 |
| 2.5. HEURE DES RENCONTRES | 15 |
| 2.6. PHASE DE QUALIFICATION | 15 |
| 2.7. PHASES FINALES PLAY-OFF | 15 |
| 2.7.1. Quarts de finales, demi-finales et finale | 15 |
| 2.7.2. Match de barrage | 16 |
| 2.8. PHASES FINALES PLAY-DOWN | 17 |
| 2.9. CLASSEMENT FINAL | 17 |
| 2.10. QUALIFICATION FINALE | 17 |
| 2.11. ARBITRAGE | 18 |
| 2.11.1. Désignation | 18 |
| 2.11.2. Indemnisation et frais de déplacements | 18 |
| 2.12. SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 18 |
| 3. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2 | 19 |
| 3.1. FORMULE DE LA COMPETITION | 19 |
| 3.2. KIT MINIMUM POUR LA TENUE DE LA TABLE DE MARQUE | 19 |
| 3.3. TENUES A PARTIR DE LA SAISON 2023-2024 | 19 |
| 3.4. HEURE DES RENCONTRES | 19 |
| 3.5. PHASE DE QUALIFICATION | 20 |
| 3.6. PHASES FINALES PLAY-OFF | 20 |
| 3.6.1. Déroulement | 20 |
| 3.6.2. Quarts de finale play-off | 20 |
| 3.6.3. Demi-finales play-off | 21 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 3.6.4. | <i>Finale play-off</i> | 21 |
| 3.7. | CLASSEMENT FINAL..... | 22 |
| 3.8. | QUALIFICATION FINALE..... | 22 |
| 3.9. | ARBITRAGE | 22 |
| 3.9.1. | <i>Désignation</i> | 22 |
| 3.9.2. | <i>Indemnisation</i> | 22 |
| 3.10. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 22 |
| 4. | CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3 | 23 |
| 4.1. | FORMULE DE LA COMPETITION | 23 |
| 4.2. | TENUES A PARTIR DE LA SAISON 2024-2025..... | 23 |
| 4.3. | HEURE DES RENCONTRES | 23 |
| 4.4. | PHASE DE QUALIFICATION | 23 |
| 4.5. | PHASES FINALES..... | 23 |
| 4.5.1. | <i>Déroulement</i> | 23 |
| 4.5.2. | <i>Quarts de finales play-off</i> | 24 |
| 4.5.3. | <i>Demi-finale play-off</i> | 24 |
| 4.5.4. | <i>Finale</i> | 25 |
| 4.6. | CLASSEMENT FINAL..... | 25 |
| 4.7. | QUALIFICATION FINALE..... | 26 |
| 4.8. | ARBITRAGE | 26 |
| 4.8.1. | <i>Désignation</i> | 26 |
| 4.8.2. | <i>Indemnisation</i> | 26 |
| 4.9. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 26 |
| 5. | CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE..... | 27 |
| 5.1. | RESTRICTIONS DE PARTICIPATION..... | 27 |
| 5.2. | KIT MINIMUM POUR LA TENUE DE LA TABLE DE MARQUE | 27 |
| 5.3. | TENUES..... | 28 |
| 5.4. | FORMULE DE LA COMPETITION..... | 28 |
| 5.5. | CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE FORMULE A | 28 |
| 5.5.1. | <i>Heure des rencontres (toutes les phases du championnat)</i> | 28 |
| 5.5.2. | <i>Phase régionale</i> | 28 |
| 5.5.3. | <i>Ligue N1</i> | 29 |
| 5.5.4. | <i>Ligue N2</i> | 30 |
| 5.5.5. | <i>Classement final</i> | 31 |
| 5.6. | CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE FORMULE B..... | 31 |
| 5.6.1. | <i>Championnat de Ligue féminine N1</i> | 31 |
| 5.6.2. | <i>Championnat de France de Ligue féminine N2</i> | 33 |
| 5.7. | ARBITRAGE | 35 |
| 5.8. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 35 |
| 6. | CHAMPIONNATS DE FRANCE U20 | 36 |
| 6.1. | FORMULE DE LA COMPETITION | 36 |
| 6.2. | TENUES..... | 36 |
| 6.3. | HEURE DES RENCONTRES | 36 |
| 6.4. | PHASE DE QUALIFICATION | 36 |
| 6.5. | CHAMPIONNATS DE FRANCE U20 N1 ET N2 | 37 |
| 6.5.1. | <i>Phase courante</i> | 37 |
| 6.5.2. | <i>Phase finale</i> | 37 |
| 6.5.2.1. | <i>Déroulement</i> | 37 |
| 6.5.2.2. | <i>Demi Finales</i> | 37 |
| 6.5.2.3. | <i>Finales</i> | 37 |
| 6.6. | CLASSEMENT FINAL..... | 38 |
| 6.7. | ARBITRAGE | 38 |
| 6.7.1. | <i>Désignation</i> | 38 |
| 6.7.2. | <i>Indemnisation et frais de déplacement</i> | 38 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 6.8. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 39 |
| 7. | COUPE DE FRANCE | 40 |
| 7.1. | FORMULE DE LA COMPETITION | 40 |
| 7.2. | DEROULEMENT GENERAL DE LA COMPETITION..... | 40 |
| 7.3. | LIEU DES RENCONTRES | 41 |
| 7.4. | HEURE DES RENCONTRES JUSQU' AUX QUARTS DE FINALE INCLUS | 41 |
| 7.5. | TIRAGES AU SORT | 41 |
| 7.5.1. | <i>1/128èmes, 1/64èmes, 1/32èmes, 1/16èmes et 1/8èmes de finale</i> | 41 |
| 7.5.2. | <i>Quarts de finale, demi-finales et finale</i> | 42 |
| 7.6. | ADMISSIBILITE DES PARTICIPANT(E)S AUX DEMI-FINALES ET FINALE | 42 |
| 7.7. | TENUES..... | 42 |
| 7.8. | ARBITRAGE | 42 |
| 7.9. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 42 |
| 8. | COUPE DE FRANCE SENIORS FÉMININES | 43 |
| 8.1. | FORMULE DE LA COMPETITION | 43 |
| 8.2. | HEURE DES RENCONTRES | 43 |
| 8.3. | DEROULEMENT GENERAL DE LA COMPETITION..... | 43 |
| 8.4. | TIRAGES AU SORT | 44 |
| 8.5. | LIEU DES RENCONTRES | 44 |
| 8.6. | ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTES AUX DEMI-FINALES ET FINALE | 44 |
| 8.7. | TENUES..... | 44 |
| 8.8. | ARBITRAGE | 45 |
| 8.8.1. | <i>Désignation</i> | 45 |
| 8.8.2. | <i>Indemnisation</i> | 45 |
| 8.9. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 45 |
| 8.10. | EQUIPEMENT DES JOUEUSES..... | 45 |
| 9. | CHAMPIONNAT DE PRÉ-NATIONALE | 46 |
| 9.1. | FORMULE DE LA COMPETITION | 46 |
| 9.2. | PHASE REGIONALE | 46 |
| 9.3. | PHASE D'ACCESSION A LA N3 | 46 |
| 9.4. | PHASE FINALE | 47 |
| 9.5. | ARBITRAGE | 48 |
| 9.5.1. | <i>Désignation</i> | 48 |
| 9.5.2. | <i>Indemnisation</i> | 48 |
| 9.6. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 48 |
| 9.6.1. | <i>Phase régionale</i> | 48 |
| 9.6.2. | <i>Phase d'accession à la N3 et Phase finale</i> | 48 |
| 10. | CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATÉGORIES JEUNESSE U15 ET U17 | 49 |
| 10.1. | PREAMBULE..... | 49 |
| 10.2. | FORMULE DE LA COMPETITION | 49 |
| 10.3. | HEURE DES RENCONTRES (PHASE DE QUALIFICATION) | 49 |
| 10.4. | PHASE DE QUALIFICATION | 49 |
| 10.4.1. | <i>Inscription des équipes</i> | 49 |
| 10.4.2. | <i>Effectif des équipes</i> | 50 |
| 10.4.3. | <i>Organisation de la phase de qualification régionale</i> | 50 |
| 10.4.4. | <i>Restriction de participation</i> | 51 |
| 10.5. | PHASE FINALE..... | 51 |
| 10.5.1. | <i>Tournois de quart de finale</i> | 51 |
| 10.5.2. | <i>Tournois de demi-finale</i> | 52 |
| 10.5.3. | <i>Tournoi final</i> | 53 |
| 10.6. | TENUES A PARTIR DE LA SAISON 2023-2024..... | 53 |
| 10.7. | CLASSEMENT FINAL..... | 54 |
| 10.8. | ARBITRAGE | 54 |

| | | |
|---------|--|----|
| 10.8.1. | Désignation..... | 54 |
| 10.8.2. | Indemnisation et frais de déplacement | 54 |
| 10.9. | SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS | 54 |
| 10.9.1. | Phase de qualification | 54 |
| 10.9.2. | Phase finale | 54 |

0. PREAMBULE

0.1. EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU

- A. Les effectifs et nombres d'accessions et de relégations annuelles de chaque niveau du championnat de France senior mixte sont fixés dans le présent règlement.
- B. Les règles de changement de niveau sont fixées dans le règlement particulier de chaque championnat.
- C. En cas de non réinscription en début de saison, d'une équipe sportivement qualifiée pour évoluer dans un niveau de championnat, celle-ci ne pourra se réinscrire qu'au plus bas niveau existant dans sa ligue. Cela n'impacte en rien les autres équipes de la même association sportivement qualifiées pour évoluer dans d'autres niveaux de championnat.
- D. En cas de vacances de places dans un niveau de championnat en début de saison N, l'organe chargé de la gestion de la compétition concernée (Commission Sportive Roller Hockey pour les championnats nationaux) décide librement de combler totalement ou partiellement cette ou ces vacances.
- E. En cas de repêchages, il devra toutefois repêcher prioritairement les équipes qui évoluaient lors de la saison N-1 au sein du niveau concerné et qui ont fait l'objet d'une relégation à l'issue de la saison, dans l'ordre du classement final de la saison N-1.
- F. Si tout ou partie des vacances constatées ne sont pas comblées, le nombre de montées au sein de cette division à l'issue de la saison N, tel que fixé dans le présent règlement, sera automatiquement augmenté du nombre correspondant au nombre de vacances non comblées.

0.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

0.2.1. Restrictions d'engagement et participation aux phases finales

0.2.1.1. Championnat de France de ligue Elite

- A. Un club présent en championnat de France de Ligue Elite ne peut pas présenter une équipe en championnat de France de Nationale 1.
- B. En cas de qualification en championnat de Nationale 1 la saison suivante d'un club de Nationale 2 ayant déjà une équipe qualifiée pour le championnat de Ligue Elite, ce dernier doit céder sa qualification au club de Nationale 2 ayant terminé au rang immédiatement inférieur.

0.2.1.2. Championnats de France Nationale 2, Nationale 3 et Ligue féminine N2

- A. En cas de qualification pour participer au championnat de niveau supérieur d'une équipe d'un club ayant déjà une équipe qualifiée à ce niveau, elle doit céder sa qualification à l'équipe ayant terminé au rang immédiatement inférieur dans son championnat.
- B. Lorsqu'une équipe qualifiée pour monter au niveau supérieur ne peut réglementairement bénéficier de cette disposition, la place laissée libre est attribuée à l'équipe la suivant immédiatement au classement de son niveau.
- C. Lorsque plusieurs équipes ayant un classement identique souhaitent bénéficier de cette disposition (*par exemple, les 4 équipes classées 5èmes du championnat N3 lorsque 3 des 4 équipes disputant la finale ne peuvent réglementairement pas monter en N2*), la Commission Sportive Roller Hockey les départagera en organisant un barrage d'accession :
 - sous forme d'un match d'accession (s'il s'agit de départager 2 équipes) ou d'un plateau d'accession (s'il s'agit de départager 3 équipes ou plus)
 - sur un lieu qu'elle déterminera,

Les clubs participant à ce barrage d'accession s'engagent à monter au niveau supérieur si une place leur est offerte.

La désignation, l'indemnisation et les frais de déplacement des arbitres seront à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.

Ce barrage d'accession sera disputé dans le cadre de la phase finale du championnat dans lequel évoluent les équipes à départager. Ainsi, les restrictions de participation des joueurs à la phase finale du championnat s'appliqueront.

S'agissant d'un barrage d'accession, le classement final du championnat restera inchangé.

0.2.1.3. Participation aux phases finales

- A. Toute équipe qualifiée pour participer aux phases finales de son niveau doit s'engager à monter au niveau supérieur en cas de qualification.
- B. Lorsqu'une équipe qualifiée pour monter au niveau supérieur refuse de bénéficier de cette disposition, elle est rétrogradée au niveau inférieur ; pour le championnat pré-national, elle ne sera pas autorisée à participer aux phases finales la saison suivante.

Note : ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes ne pouvant réglementairement monter au niveau supérieur.

0.2.2. Coupes de France

0.2.2.1. Restrictions d'engagement

- A. Un club ne peut être représenté dans chaque Coupe de France que par une seule équipe.
- B. Lorsque ce club possède des équipes engagées dans plusieurs niveaux du championnat, le niveau le plus élevé est pris en compte pour sa qualification.

0.2.2.2. Obligations d'engagement

- A. Un club possédant une équipe engagée en championnat de France senior de ligue Elite, N1, N2 ou N3 doit obligatoirement engager une équipe en Coupe de France.

- B. Un club possédant une équipe engagée en championnat de France de ligue féminine doit obligatoirement engager une équipe en Coupe de France seniors féminines.

0.3. ORGANISATION

0.3.1. Règlements particuliers des compétitions

Les règlements particuliers des compétitions sont établis par la Commission sportive Roller Hockey et font l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la FFRS.

0.3.2. Calendrier officiel des compétitions

0.3.2.1. Établissement du calendrier

- A. Le calendrier officiel des compétitions est établi avant chaque saison sportive par la Commission sportive Roller Hockey comprenant les jours de tenue des rencontres, les plages horaires étant indiquées au règlement particulier de chaque compétition.
- B. L'établissement du calendrier officiel des compétitions est effectué en tenant compte des intérêts de la discipline, des impératifs particuliers connus et des jours et horaires de rencontres spécifiés dans les règlements particuliers des compétitions.
- C. Le calendrier officiel des compétitions comprend les dates des compétitions suivantes :
- Journées de championnats de France seniors de ligue Elite, Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 et Phases finales de Pré-National
 - Journées de championnats de France seniors féminins
 - Journées de coupe de France
 - Phases finales de toutes compétitions nationales

0.3.2.2. Respect du calendrier

Chaque participant est tenu de respecter le calendrier officiel de la compétition concernée. Tout manquement est susceptible d'être sanctionné par un forfait.

0.3.2.3. Modification du calendrier

- A. Sur décision de la Commission sportive Roller Hockey, le calendrier officiel peut être modifié, suite à une demande formulée au plus tard vingt jours avant la date de la rencontre, pour les raisons suivantes :
- Sélection de joueur en équipe de France Roller Hockey de la même catégorie de compétition (U20/Senior homme/Senior femme)
 - Indisponibilité de salle justifiée par l'organisme gestionnaire de la structure,
 - Participation d'une même équipe à plusieurs compétitions officielles (nationales ou internationales (organisées par la FIRS ou le CERILH)) prévues à la même date.
- B. Sur décision de la Commission sportive Roller Hockey, le calendrier officiel peut également être modifié pour les raisons suivantes :
- Conditions météorologiques extrêmes

- Ou autres circonstances exceptionnelles appréciées par la Commission
- C. Pour une demande de report formulée au plus tard 20 jours avant la date prévue, les deux clubs disposent de 14 jours à compter de la validation du report pour convenir de la nouvelle date.
En cas demande formulée moins de 20 jours avant la date prévue, les deux clubs disposent de 48 heures à compter de la validation du report pour convenir de la nouvelle date.
- D. En l'absence d'accord entre les deux clubs dans les délais ci-dessus, la Commission sportive Roller Hockey fixera elle-même le lieu, la date et l'heure du match. Dans ce cas, elle pourra décider de déroger aux horaires spécifiés dans les règlements particuliers des compétitions et autoriser 2 matchs dans le même week-end.
- E. Une modification du calendrier officiel, du jour ou d'un horaire, décidée par la Commission sportive Roller Hockey, s'impose aux clubs dès l'instant où elle leur a été notifiée 48h avant la rencontre.
- F. En cas de notification moins de 48h avant la rencontre, l'application de cette décision est soumise à l'accord des deux clubs,
- G. Sur demande d'un club, en accord avec le service compétition, l'heure d'une rencontre prévue au calendrier officiel peut être modifiée à l'intérieur des plages horaires spécifiées dans le règlement particulier de la compétition concernée. Cette demande doit être justifiée et présentée au minimum 7 jours avant la rencontre.

0.3.2.4. Report pour arrêt anticipé

Lorsqu'un match doit être rejoué pour cause d'arrêt anticipé, conformément aux dispositions fixées dans le règlement sportif, les frais afférents sont pris en charge par le club receveur dans les conditions suivantes :

- Lorsque la rencontre est disputée le lendemain : frais d'hébergement des arbitres et du club visiteur (nuit + petit déjeuner + 1 repas) dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus.
- Lorsque la rencontre est reportée à une date ultérieure : frais de déplacement (+ 1 repas) des arbitres et du club visiteur dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus, et sur présentation des justificatifs.
- Les frais sont plafonnés conformément aux dispositions du règlement financier de la F.F.R.S.
- Versement sous 10 jours après présentation des justificatifs.

0.3.2.5. Modification du déroulement des compétitions

- A. En cas de circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'insuffisance du nombre de participants à une compétition, la Commission sportive Roller Hockey peut être amenée à moduler son déroulement en fonction notamment du nombre effectif de participants ou à annuler la compétition.
- B. À cet effet, un document détaillant le déroulement de la compétition concernée est envoyé aux clubs. Il se substitue alors exclusivement au règlement particulier traitant de la formule et du déroulement de la compétition.

1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE ELITE

1.1 Admissibilité des participants

- A. Seuls sont admis à participer aux rencontres du championnat de France de Ligue Elite les joueurs et joueuses de catégorie senior sans surclassement figurant sur une liste de 20 joueurs maximum (parmi lesquels les gardiens de but seront explicitement identifiés, 4 au maximum) transmise à la commission sportive Roller Hockey avant le lundi 14h précédant la première journée du championnat. A la date de la transmission de la liste, les joueurs doivent être licenciés dans le club concerné .
- B. Une unique modification pourra être apportée ensuite à cette liste, sur 2 noms de joueurs licenciés au dit club. Elle devra être transmise à la commission sportive Roller Hockey avant le lundi 14h précédant leur participation et au plus tard le 31 décembre minuit.
- C. Les joueurs et joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumis à cette restriction.
- D. En l'absence de transmission de la liste des joueurs dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission sportive Roller Hockey
- E. Si la liste n'a pas été fournie avant une journée de championnat, l'équipe sera déclarée forfait pour la journée concernée par la Commission Roller Hockey.
- F. A titre spécifique, la liste de 20 joueurs peut être complétée par un gardien joker médical en cas de blessure durable d'un gardien de but sous réserve que toutes les conditions suivantes soient établies :
 - a. Le gardien blessé était explicitement identifié comme gardien de but dans la liste des 20 joueurs seniors,
 - b. Le gardien blessé a participé à au moins un match de l'équipe sur la saison en cours (gardien porté sur le rapport officiel de match, qu'il soit entré en jeu ou non),
 - c. Le joker médical ne peut jouer que gardien de but.
 - d. Le joker médical est accordé sur présentation d'un dossier médical validé par le médecin fédéral interdisant au gardien blessé la pratique du Roller Hockey pour une durée d'au moins 45 jours. Le médecin fédéral peut demander une contre-expertise.
 - e. Pour déterminer la participation (ou non) aux phases finales du gardien blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.2), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le gardien blessé a participé et de ceux auxquels le gardien joker médical a participé.
 - f. De même, pour l'application des restrictions de participation du gardien blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.1), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le gardien blessé a participé effectivement et de ceux auxquels le gardien joker médical a participé effectivement.
 - g. En cas de retour du gardien blessé, le joker médical sort de la liste des 20 joueurs admis à participer (art. 1.1 A). Les matchs auxquels le gardien a participé en tant que joker médical ne sont plus pris en compte pour

valider sa participation aux autres championnats mais le sont pour valider la participation du gardien précédemment blessé.

- G. Par extension de l'article 9.2.2 du règlement sportif, un joueur ne s'étant pas présenté équipé sur le banc de son équipe avant le coup d'envoi de la rencontre ne peut y participer. Il doit être supprimé du rapport officiel de match (un rapport d'incident sera établi par les arbitres si la modification n'est pas possible en ligne).

1.2 Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Ligue Elite se déroule sous la forme d'une compétition comportant au plus 10 participants avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Les rencontres du championnat de France de Ligue Elite se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.

1.3 Equipements sportifs

- A. Seules les équipements sportifs satisfaisant aux critères de qualification fixés pour la catégorie A sont admises pour disputer les rencontres du championnat de France de ligue Elite.
- B. La qualification en catégorie A de l'équipement sportif doit être obtenue auprès de la commission sportive Roller Hockey au plus tard lors de l'inscription de l'équipe au championnat.
- C. Toute équipe ne disposant pas d'un équipement sportif répondant aux critères ci-dessus peut proposer un autre lieu de rencontre y répondant.
- D. Toute équipe recevant une rencontre dans un équipement sportif ne répondant pas aux critères ci-dessus est déclarée forfait.
- E. L'association recevant la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :
- Un calepin ou bloc papier
 - Deux stylos de couleur noir
 - Un sifflet
 - Un chronomètre
 - Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
 - Un lot de minimum 10 liens de serrage « type rilsan »
 - Deux ficelles de deux mètres minimum
 - 2 serpillères
 - Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
 - Un exemplaire papier ou numérique du « Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey) »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

1.4 Tenues

- A. En complément des dispositions du règlement sportif (articles 6.2.8 & 6.2.9), les pantalons et casques portés par les joueurs doivent être identiques et conformes au descriptif (design et couleur) fourni lors de l'inscription de l'équipe au championnat.
- B. Les casques doivent porter à l'arrière gauche l'autocollant avec le logo "Ligue Elite".
- C. Les joueurs sont autorisés à utiliser des adhésifs sur leur pantalon. Ces adhésifs doivent être exclusivement transparents.
- D. Par dérogation à l'article 14.6.1 M du règlement sportif, le non-respect des conditions ci-dessus entraîne une pénalité financière de niveau 1 par joueur concerné, appliquée par la commission sportive Roller Hockey.

1.5 Palet

- A. Seuls les palets officiels "Ligue Elite" sont autorisés pour les rencontres du championnat de France de ligue Elite. Ils doivent être remis aux arbitres par le club recevant la rencontre avant le début de celle-ci.
- B. Le club recevant la rencontre doit également fournir 20 palets officiels "Ligue Elite" pour l'échauffement de l'équipe adverse.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1.
- D. La deuxième récidive entraîne le retrait de 2 points au classement général.

1.6 Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18H00 et 21h.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi du match d'appui éventuel doit être donné le dimanche entre 12h00 et 14h30.

1.7 Phase de qualification

- A. La phase de qualification consiste en une compétition en matchs aller-et-retour.
- B. À l'issue de cette phase un classement est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- C. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- D. Le classement de la phase de qualification sert de base aux sélections pour les coupes européennes, derrière le Champion de France de ligue Elite et le vainqueur de la Coupe de France.

1.8 Phases finales play-off

Les phases finales play-off consistent en 3 séries de matchs : quarts de finales, demi-finale et finale respectant les conditions ci-après.

1.8.1 Quarts de finales, demi-finales et finale

- A. Les quarts de finales, les demi-finales et la finale se déroulent sous forme de séries de matchs aller-et-retour, avec match d'appui éventuel.
- B. Le résultat de chaque série est établi dès qu'une équipe obtient 2 victoires.
- C. Si les équipes ne peuvent être départagées (une victoire partout) à la fin du match retour, un match d'appui se tient le lendemain de celui-ci.
- D. Tout forfait prononcé par la Commission Sportive Roller Hockey sur l'un des trois matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- E. Le match retour et le match d'appui éventuel se tiennent chez le club le mieux classé de la phase de qualification.

- F. Les quarts de finales respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|------------------|------------------|
| 1 | 8 ^{ème} | 1 ^{er} |
| 2 | 7 ^{ème} | 2 ^{ème} |
| 3 | 6 ^{ème} | 3 ^{ème} |
| 4 | 5 ^{ème} | 4 ^{ème} |

- G. Les séries de demi-finales respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|------------------------------|-----------------|
| 5 | Gagnant série 1 | Gagnant série 4 |
| 6 | Gagnant série 2 ^e | Gagnant série 3 |

- H. La série de finale respecte le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|-----------------|-----------------|
| 7 | Gagnant série 5 | Gagnant série 6 |

- L'équipe gagnante de la série 7 est proclamée championne de France de Ligue Elite.
- L'équipe perdante de la série 7 est proclamée vice-championne de France de Ligue Elite.

1.8.2 Match de barrage

- A. L'équipe classée 9^{ème} de la phase de qualification est qualifiée pour disputer un match de barrage contre l'équipe classée 2^{ème} du championnat de France de Nationale 1.
- B. Il consiste en un match simple sous le format éliminatoire suivant l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- C. Le match de barrage se déroule sur le terrain de l'équipe de la Ligue Elite qualifié pour ce match de barrage.

1.9 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

- 1^{er} Équipe gagnante série 7
- 2^{ème} Équipe perdante série 7
- 3^{èmes} Équipes perdantes séries 5 et 6

| | |
|-------------------|---|
| 5 ^{èmes} | Équipes perdantes séries 1 à 4 |
| 9 ^{ème} | Équipe classée 9 ^{ème} phase de qualification |
| 10 ^{ème} | Équipe classée 10 ^{ème} phase de qualification |

1.10 Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue Elite la saison suivante.
 - Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place.
 - L'équipe vainqueur du match de barrage Elite/N1.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
 - L'équipe perdante du match de barrage Elite/N1.
 - L'équipe classée à la 10^{ème} place.

1.11 Arbitrage

- A. La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Ligue Elite est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.
- B. L'indemnisation des arbitres est à la charge du club recevant la rencontre.

1.12 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

1.13 Enregistrement Vidéo des rencontres

- A. Toute rencontre à domicile doit être enregistrée par système vidéo.
- B. Lorsque la fédération met à disposition une plateforme de streaming en Live, la rencontre doit être diffusée en Live sur la plateforme.
- C. Lorsque la fédération ne met pas de plateforme de streaming en live à disposition, l'enregistrement doit être mis en ligne sur le site officiel au plus tard le dimanche minuit après la rencontre.
- D. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1

2.1. Admissibilité des participants

- A. Seuls sont admis à participer aux rencontres du championnat de France de Nationale 1 les joueurs et joueuses de catégorie senior sans surclassement figurant sur une liste de 20 joueurs maximum (parmi lesquels les gardiens de but seront explicitement identifiés, 4 au maximum) transmise à la Commission sportive Roller Hockey avant le lundi 14h précédant la première journée du championnat. A la date de la transmission de la liste, les joueurs doivent être licenciés dans le club concerné .
- B. Une unique modification pourra être apportée ensuite à cette liste, sur 2 noms de joueurs licenciés au dit club. Elle devra être transmise à la commission sportive Roller Hockey avant le lundi 14h précédant leur participation et au plus tard le 31 décembre minuit.
- C. Les joueurs et joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumis à cette restriction.
- D. En l'absence de transmission de la liste des joueurs dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 1 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission sportive gérant cette compétition.
- E. Si la liste n'a pas été fournie avant une journée de championnat, l'équipe sera déclarée forfait pour la journée concernée par la Commission sportive gérant cette compétition.
- F. La participation d'un gardien joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 F du présent règlement.
- G. Par extension de l'article 9.2.2 du règlement sportif, un joueur ne s'étant pas présenté équipé sur le banc de son équipe avant le coup d'envoi de la rencontre ne peut y participer. Il doit être supprimé du rapport officiel de match (un rapport d'incident sera établi par les arbitres si la modification n'est pas possible en ligne).

2.2. Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 1 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 16 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Les rencontres du championnat de France de Nationale 1 se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.

2.3. Kit minimum pour la tenue de la table de marque

L'association recevant la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :

- Un calepin ou bloc papier
- Deux stylos de couleur noir
- Un sifflet

- Un chronomètre
- Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
- Un lot de minimum 10 liens de serrage « type rilsan »
- Deux ficelles de deux mètres minimum
- 2 serpillères
- Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
- Un exemplaire papier ou numérique du « Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey) »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

2.4. Tenues

Par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(ses) de champ doivent être identiques.

2.5. Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi du match d'appui éventuel doit être donné le dimanche entre 12h00 et 14h30.

2.6. Phase de qualification

- A. La phase de qualification consiste, après un découpage en 2 poules A et B de 8 clubs au maximum chacune, suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller-et-retour pour chaque poule.
- B. À l'issue de cette phase le classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- C. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- D. Les équipes classées à la 7^{ème} et 8^{ème} place de chacune des poules disputent les phases finales play-down.

2.7. Phases finales play-off

Les phases finales play-off consistent en 3 séries de matchs : quarts de finales, demi-finale et finale respectant les conditions ci-après.

2.7.1. Quarts de finales, demi-finales et finale

- A. Les quarts de finales, les demi-finales et la finale se déroulent sous forme de séries de matchs aller-et-retour avec match d'appui éventuel.

- B. Le résultat de chaque série est établi dès qu'une équipe obtient 2 victoires.
- C. Si les équipes ne peuvent être départagées (une victoire partout) à la fin du match retour, un match d'appui se tient le lendemain de celui-ci.
- D. Tout forfait prononcé par la Commission Sportive Roller Hockey sur l'un des trois matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- E. Le match retour et le match d'appui éventuel se tiennent chez le club le mieux classé de la phase de qualification.
- F. En cas de classement identique, il est pris en compte pour désigner le club recevant le match retour la méthode suivante :
 - 1 : Ratio Nombre de points marqués / Nombre de matchs disputés
 - 2 : Ratio Goal-average général / Nombre de matchs disputés
 - 3 : Équipe ayant le meilleur ratio Buts marqués / Nombre de matchs disputés
 - 4 : Équipe ayant le moindre ratio Temps de pénalité / Nombre de matchs disputés

G. Les quarts de finales respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | 1 ^{er} poule A | 4 ^{ème} poule B |
| 2 | 2 ^{ème} poule A | 3 ^{ème} poule B |
| 3 | 3 ^{ème} poule A | 2 ^{ème} poule B |
| 4 | 4 ^{ème} poule A | 1 ^{er} poule B |

H. Les séries de demi-finales respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|-----------------|-----------------|
| 5 | Gagnant série 1 | Gagnant série 3 |
| 6 | Gagnant série 2 | Gagnant série 4 |

I. La série de finale respecte le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|-----------------|-----------------|
| 7 | Gagnant série 5 | Gagnant série 6 |

- L'équipe gagnante de la série 7 est proclamée championne de France de Nationale 1.
- L'équipe perdante de la série 7 est proclamée vice-championne de France de Nationale 1.

2.7.2. Match de barrage

- A. L'équipe perdante de la série 7 est qualifiée pour disputer un match de barrage contre l'équipe classée 9^{ème} du championnat de France de la Ligue Elite.
- B. Il consiste en un match simple sous le format éliminatoire suivant l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- C. Le match de barrage se déroule sur le terrain de l'équipe de la Ligue Elite qualifiée pour ce match de barrage.

2.8. Phases finales play-down

- A. Les phases finales play-down consistent en séries de matchs aller-et-retour avec match d'appui éventuel, disputés en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- B. Le résultat de chaque série est établi dès qu'une équipe obtient 2 victoires.
- C. Tout forfait prononcé par la Commission Sportive Roller Hockey sur l'un des trois matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- D. Le match retour et le match d'appui éventuel se tiennent chez le club le mieux classé de la phase de qualification.
- E. Les séries de rencontres respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 8 | 7 ^{ème} poule A | 8 ^{ème} Poule B |
| 9 | 7 ^{ème} poule B | 8 ^{ème} Poule A |

2.9. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

- 1^{ère} Équipe gagnante série 7
- 2^{ème} Équipe perdante série 7
- 3^{èmes} Équipes perdantes séries 5 et 6
- 5^{èmes} Équipes perdantes séries 1 à 4
- 9^{èmes} Équipes classées 5^{èmes} poules de qualification
- 11^{èmes} Équipes classées 6^{èmes} poules de qualification
- 13^{èmes} Équipes gagnantes des séries 8 et 9
- 15^{èmes} Équipes perdantes des séries 8 et 9

2.10. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue Elite la saison suivante :
 - L'équipe classée 1^{ère}.
 - L'équipe vainqueur du match de barrage Elite/N1.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
 - L'équipe perdante du match de barrage Elite/N1.
 - Les équipes perdantes des séries 1 à 6 (play-off).
 - Les équipes classées aux 5^{ème} et 6^{ème} places des poules de qualification.
 - Les équipes gagnantes des séries 8 et 9 (play-down).
- C. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.
 - Les équipes perdantes des séries 8 et 9 (play-down).

2.11. Arbitrage

2.11.1. Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Nationale 1 est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey . Elle s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

2.11.2. Indemnisation et frais de déplacements

- A. L'indemnisation des arbitres est à la charge de chacun des clubs participant aux rencontres.
- B. Les frais de déplacements des arbitres pour le plateau de barrage sont à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.

2.12. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

3. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2

3.1. Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 2 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 32 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.

3.2. Kit minimum pour la tenue de la table de marque

L'association recevant la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :

- Un calepin ou bloc papier
- Deux stylos de couleur noir
- Un sifflet
- Un chronomètre
- Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
- Un lot de minimum 10 liens de serrage « type rilsan »
- Deux ficelles de deux mètres minimum
- 2 serpillères
- Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
- Un exemplaire papier ou numérique du « Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey) »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

3.3. Tenues à partir de la saison 2023-2024

À partir de la saison 2023-2024, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(ses) de champ doivent être identiques.

3.4. Heure des rencontres

- A. En phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h ou le dimanche entre 10h00 et 16h00. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17h00.
- B. En ¼ et ½ finale, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 16h00

- C. Lors de la finale, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 13h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 16h00
- D. En cas de lever de rideau d'un match Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17 heures.

3.5. Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- B. La phase de qualification consiste, après un découpage en 4 poules A, B, C et D de 8 clubs au maximum chacune, suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller-et-retour pour chaque poule.
- C. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- D. Un classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- E. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- F. Les équipes classées à la 8^{ème} place descendent en Nationale 3.

3.6. Phases finales play-off

3.6.1. Déroulement

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour les phases finales play-off.
- B. Les phases finales play-off consistent en séries de matchs simples organisés en plateau (temps des matchs 2x20 min) où chacune des équipes participantes rencontre trois autres équipes.

3.6.2. Quarts de finale play-off

- A. Les 1^{ères} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | 1 ^{ère} Poule A | 2 ^{ème} Poule B | 3 ^{ème} Poule C | 4 ^{ème} Poule D |
| 2 | 2 ^{ème} Poule A | 3 ^{ème} Poule B | 4 ^{ème} Poule C | 1 ^{ère} Poule D |
| 3 | 3 ^{ème} Poule A | 4 ^{ème} Poule B | 1 ^{ère} Poule C | 2 ^{ème} Poule D |
| 4 | 4 ^{ème} Poule A | 1 ^{ère} Poule B | 2 ^{ème} Poule C | 3 ^{ème} Poule D |

Les quarts de finale se tiennent chez le club de l'équipe classée 1^{ère} de sa poule sous réserve de la disponibilité de son gymnase dans les créneaux horaires définis et de la validation par la Commission Sportive Roller Hockey. Dans le cas où 2 clubs utiliseraient la même structure, le club déclaré résident par l'office gestionnaire de la structure (déclaration fournie avec la fiche d'inscription) recevra le plateau.

- B. Dans le cas d'un club ayant 2 équipes jouant dans 2 poules différentes, si les 2 équipes finissent 1^{ères} seule l'équipe déclarée 1, pourra recevoir.
- C. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.

- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif général.

3.6.3. Demi-finales play-off

- A. Les 2èmes séries de rencontres respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5 | 1 ^{ère} Série 1 | 2 ^{ème} Série 2 | 1 ^{ère} Série 3 | 2 ^{ème} Série 4 |
| 6 | 1 ^{ère} Série 4 | 2 ^{ème} Série 3 | 1 ^{ère} Série 2 | 2 ^{ème} Série 1 |

Les demi-finales se tiennent chez le club de l'une des deux équipes classées 1ères de leur poule de quart de finale s'il n'a pas accueilli un ¼ de finale. Dans le cas contraire, la demi-finale se tient chez le club de l'une des deux équipes classées 2èmes de sa poule. Dans tous les cas, le lieu d'accueil est soumis à la validation de la Commission Sportive Roller Hockey.

- B. En cas de disponibilité des deux salles, l'équipe la plus centrale de la poule sera choisie sous réserve que l'enceinte sportive respecte le cahier des charges des phases finales.
- C. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif général.
- E. Les équipes classées aux 1ère et 2ème places de chaque série sont qualifiées pour participer à la finale.

3.6.4. Finale play-off

- A. La finale se tient dans une enceinte sportive désignée par la Commission sportive Roller Hockey après appel à candidature et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elle comprend une série de rencontres de classement et deux séries de rencontres de finales
- C. La série de rencontres de classement respecte le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 7 | 1 ^{ère} Série 5 | 2 ^{ème} Série 5 | 1 ^{ère} Série 6 | 2 ^{ème} Série 6 |

- D. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- E. Les séries de rencontres de finales se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.3.2 du règlement sportif.

Elles respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 8 | 3 ^{ème} Série 7 | 4 ^{ème} Série 7 |
| 9 | 1 ^{ère} Série 7 | 2 ^{ème} Série 7 |

- L'équipe gagnante de la série 9 est proclamée championne de France de Nationale 2.
- L'équipe perdante de la série 9 est proclamée vice-championne de France de Nationale 2.

3.7. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

| | |
|--------------------|--|
| 1 ^{ère} | 1 ^{er} série 9 |
| 2 ^{ème} | 2 ^{ème} série 9 |
| 3 ^{ème} | 1 ^{ère} série 8 |
| 4 ^{ème} | 2 ^{ème} série 8 |
| 5 ^{èmes} | Équipes Classées 3 ^{èmes} des séries 5 et 6 |
| 7 ^{èmes} | Équipes Classées 4 ^{èmes} des séries 5 et 6 |
| 9 ^{èmes} | Équipes perdantes séries 1 à 4 |
| 17 ^{èmes} | Équipes classées 5 ^{èmes} des poules de qualification |
| 21 ^{èmes} | Équipes classées 6 ^{èmes} des poules de qualification |
| 25 ^{ème} | Équipes classées 7 ^{èmes} des poules de qualification |
| 29 ^{èmes} | Équipes classées 8 ^{ème} des poules de qualification |

3.8. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
 - Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la série 9 (play-off).
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.
 - Les équipes classées de la 3^{ème} à la 28^{ème} place.
- C. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 3 la saison suivante.
 - Les équipes classées de la 29^{ème} à la 32^{ème} place.

3.9. Arbitrage

3.9.1. Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Nationale 2 est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey. Elle s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

3.9.2. Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les plateaux de phase finale hors finale est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres
- C. L'indemnisation des arbitres de la finale est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey .

3.10. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

4. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3

4.1. Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 3 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 64 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Un club peut présenter plusieurs équipes dans cette compétition.

4.2. Tenues à partir de la saison 2024-2025

À partir de la saison 2024-2025, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(ses) de champ doivent être identiques.

4.3. Heure des rencontres

- A. Pour la phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h ou le dimanche entre 10h00 et 16h00.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 16h00.
- C. En cas de lever de rideau d'un match Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17 heures.

4.4. Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification.
- C. La phase de qualification consiste, après un découpage en 8 poules, A, B, C, D, E, F, G et H, de 8 clubs au maximum suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller et retour pour chaque poule. Les poules sont regroupées dans deux conférences A et B.
- D. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- E. Chaque saison, la dénomination des poules et des conférences subira un décalage régulier en regard de leur position géographique dans le but de modifier le croisement des rencontres de phases finales.
- F. Un classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- G. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales.

4.5. Phases finales

4.5.1. Déroulement

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour les phases finales play-off.

- B. Les phases finales consistent en séries de matchs simples organisés en plateau (temps des matchs : 2x20 min) où chacune des équipes participantes rencontre trois autres équipes.

4.5.2. Quarts de finales play-off

- A. Les 1^{ères} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

| | Série | Équipe | Équipe | Équipe | Équipe |
|--------------|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Conférence A | 1 | 1 ^{ère} Poule A | 2 ^{ème} Poule B | 3 ^{ème} Poule C | 4 ^{ème} Poule D |
| | 2 | 1 ^{ère} Poule B | 2 ^{ème} Poule C | 3 ^{ème} Poule D | 4 ^{ème} Poule A |
| | 3 | 1 ^{ère} Poule C | 2 ^{ème} Poule D | 3 ^{ème} Poule A | 4 ^{ème} Poule B |
| | 4 | 1 ^{ère} Poule D | 2 ^{ème} Poule A | 3 ^{ème} Poule B | 4 ^{ème} Poule C |
| Conférence B | 5 | 1 ^{ère} Poule E | 2 ^{ème} Poule F | 3 ^{ème} Poule G | 4 ^{ème} Poule H |
| | 6 | 1 ^{ère} Poule F | 2 ^{ème} Poule G | 3 ^{ème} Poule H | 4 ^{ème} Poule E |
| | 7 | 1 ^{ère} Poule G | 2 ^{ème} Poule H | 3 ^{ème} Poule E | 4 ^{ème} Poule F |
| | 8 | 1 ^{ère} Poule H | 2 ^{ème} Poule E | 3 ^{ème} Poule F | 4 ^{ème} Poule G |

- B. Les ¼ de finales se tiennent chez le club de l'équipe classée 1^{ère} de sa poule, sous réserve de la disponibilité de son gymnase dans les créneaux horaires définis et de la validation par la Commission Sportive Roller Hockey. Dans le cas où 2 clubs utiliseraient la même structure, le club déclaré résident par l'office gestionnaire de la structure (déclaration fournie avec la fiche d'inscription) recevra le plateau.
- C. Dans le cas d'un club ayant 2 équipes jouant dans 2 poules différentes, si les 2 équipes finissent 1^{ères} seule l'équipe déclarée 1, pourra recevoir.
- D. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- F. Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque série sont qualifiées pour participer à la demi-finale.

4.5.3. Demi-finale play-off

- A. Les 2^{èmes} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 9 | 1 ^{ère} Série 1 | 2 ^{ème} Série 2 | 1 ^{ère} Série 3 | 2 ^{ème} Série 4 |
| 10 | 2 ^{ème} Série 1 | 1 ^{ère} Série 2 | 2 ^{ème} Série 3 | 1 ^{ère} Série 4 |
| 11 | 1 ^{ère} Série 5 | 2 ^{ème} Série 6 | 1 ^{ère} Série 7 | 2 ^{ème} Série 8 |
| 12 | 2 ^{ème} Série 5 | 1 ^{ère} Série 6 | 2 ^{ème} Série 7 | 1 ^{ère} Série 8 |

- B. Les demi-finales se tiennent chez le club de l'une des deux équipes classées 1^{ères} de leur poule de quart de finale s'il n'a pas accueilli un ¼ de finale. Dans le cas contraire, la demi-finale se tient chez le club de l'une des deux équipes classées 2^{èmes} de sa poule. Dans tous les cas, le lieu d'accueil est soumis à la validation de la Commission Sportive Roller Hockey.

- C. En cas de disponibilité des plusieurs salles, l'équipe la plus centrale de la poule sera choisie sous réserve que l'enceinte sportive respecte le cahier des charges des phases finales.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- E. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- F. Les équipes classées aux 1^{ère} places de chaque série sont qualifiées pour disputer la finale.

4.5.4. Finale

- A. La finale se tient dans une enceinte sportive désignée par la Commission sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elle comprend une série de rencontres de classement et deux séries de rencontres de finales
- C. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- D. La série de rencontres de classement respecte le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|
| 13 | 1 ^{ère} Série 9 | 1 ^{er} Série 10 | 1 ^{ère} Série 11 | 1 ^{er} Série 12 |

- E. Les séries de rencontres de finale se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- F. Les séries de rencontres de finale respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|---------------------------|---------------------------|
| 14 | 3 ^{ème} Série 13 | 4 ^{ème} Série 13 |
| 15 | 1 ^{ère} Série 13 | 2 ^{ème} Série 13 |

- L'équipe gagnante de la série 15 est proclamée championne de France de Nationale 3.
- L'équipe perdante de la série 15 est proclamée vice-championne de France de Nationale 3.

4.6. Classement final

1. 1^{er} série 15
2. 2^{ème} série 15
3. 1^{er} série 14
4. 2^{ème} série 14
5. 4 équipes classées 2^{èmes} séries 9 à 12
9. 4 équipes classées 3^{èmes} séries 9 à 12
13. 4 équipes classées 4^{èmes} séries 9 à 12
17. 8 équipes classées 3^{èmes} séries 1 à 8
25. 8 équipes classées 4^{èmes} séries 1 à 8
33. 8 équipes classées 5^{èmes} des poules de qualification
41. 8 équipes classées 6^{èmes} des poules de qualification
49. 8 équipes classées 7^{èmes} des poules de qualification
57. 8 équipes classées 8^{èmes} des poules de qualification

4.7. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place du classement final.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 3 la saison suivante les équipes classées de la 5^{ème} à la 49^{ème} place inclus du classement final.
- C. Les équipes classées 57^{èmes} du classement final participent au championnat de Pré-Nationale la saison suivante.

4.8. Arbitrage

4.8.1. Désignation

- A. Pour la phase de qualification, la désignation des arbitres est à la charge du club receveur.
- B. La désignation des arbitres pour les séries des phases finales est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey. Elle s'effectue conformément aux dispositions de l'article 8.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

4.8.2. Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les quarts de finales et demi-finales est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- C. L'indemnisation des arbitres de la finale est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey .

4.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

5. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE

5.1. Restrictions de participation

- A. Par dérogation aux dispositions de l'article 5.2.2.1 B du règlement sportif, le nombre de matchs toléré pour qu'une joueuse participant au championnat de Ligue féminine N1 puisse participer au championnat de Ligue féminine N2 est fixé à 30% du nombre de matchs du championnat de Ligue féminine N1.
- B. La commission sportive Roller Hockey indiquera, en fonction de la structure du championnat et avant le début de celui-ci, les nombres minimum de matchs auxquels toute joueuse devra avoir participé dans la même équipe féminine
- avant la fin de la première phase
 - et sur toutes les phases précédant la phase finale
- pour pouvoir participer à la phase finale (sauf dérogation accordée, conformément à l'article 5.2.2.2. du règlement sportif, par la Commission Sportive Roller Hockey, après avis du médecin fédéral à l'appui de justificatifs médicaux, si le quota n'a pu être réalisé pour cause de blessures ou de maternité).

5.2. Kit minimum pour la tenue de la table de marque

L'association recevant une rencontre de Ligue féminine N1 doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :

- Un calepin ou bloc papier
- Deux stylos de couleur noir
- Un sifflet
- Un chronomètre
- Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
- Un lot de minimum 10 liens de serrage « type rilsan »
- Deux ficelles de deux mètres minimum
- 2 serpillères
- Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
- Un exemplaire papier ou numérique du « Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey) »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

5.3. Tenues

En phase finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueuses de champ doivent être identiques.

5.4. Formule de la compétition

- A. La formule de la compétition sera définie par la Commission sportive Roller Hockey en fonction du nombre d'équipe inscrite. Deux formules sont proposées :
- B. Formule A : Formule qui contient phase régionale, phases de qualification, puis phase finale.
- C. Formule B : Formule avec une ligue féminine N1 avec au plus 8 équipes et une ligue féminine N2 avec le reste des équipes.
- D. Une troisième formule sera étudiée si la Commission sportive Roller Hockey le juge nécessaire.

5.5. Championnat de France de Ligue féminine Formule A

- A. Le championnat se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase régionale, puis une phase de qualification et une phase finale.
- B. Une association peut être représentée dans ce championnat par plusieurs équipes.

5.5.1. Heure des rencontres (toutes les phases du championnat)

Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 16h30 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 12h30. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2, le coup d'envoi peut être donné à 16h00 au plus tôt.

5.5.2. Phase régionale

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale du championnat, l'effectif minimum des équipes pour la phase régionale du championnat de France de Ligue féminine est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase régionale du championnat.
- C. Les rencontres de la phase régionale du championnat de France de Ligue féminine se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2. du règlement sportif.
- D. La répartition des équipes se fait par zone géographique par ¼ de France.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- F. Les équipes ayant terminé aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur poule sont qualifiées pour évoluer en Ligue N1.
- G. Les équipes ayant terminé à la 3^{ème} place de leur poule ou en dessous sont qualifiées pour évoluer en Ligue N2.

5.5.3. Ligue N1

5.5.3.1. Phase de qualification Ligue N1

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N1 est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N1.
- C. Les rencontres de la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N1 se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- D. La phase de qualification consiste, après un découpage en 2 poules, A et B, de 4 clubs au maximum suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller et retour pour chaque poule.
- E. Elles peuvent être regroupées sur les mêmes week-ends en des lieux uniques désignés par la Commission sportive Roller Hockey. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- F. Les équipes ayant terminé aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur poule sont qualifiées pour la finale de Ligue N1.

5.5.3.2. Phase finale Ligue N1

- A. Les finales se tiennent dans une enceinte sportive désignée par la Commission sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elles se tiennent sur un même week-end : les demi-finales le samedi et les finales le dimanche.

5.5.3.2.1. Demi-finales

Les demi-finales consistent en séries de matchs simples de 2x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | 1 ^{ère} Poule A | 2 ^{ème} Poule B |
| 2 | 1 ^{ère} Poule B | 2 ^{ème} Poule A |

5.5.3.2.2. Finales

Les finales consistent en séries de matchs simples de 2 x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 3 | 2 ^{ème} Série 1 | 2 ^{ème} Série 2 |
| 4 | 1 ^{ère} Série 1 | 1 ^{ère} Série 2 |

- A. Un tirage au sort est effectué pour déterminer l'équipe locale.
- B. L'équipe gagnante de la série 4 est proclamée championne de France de Ligue féminine N1.
- C. L'équipe perdante de la série 4 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N1.

5.5.4. Ligue N2

5.5.4.1. Phase de qualification Ligue N2

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N2 est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N2.
- C. Les rencontres de la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N2 se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- D. La phase de qualification consiste, après un découpage en 2 poules, A et B, du nombre de clubs qualifiés au maximum suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller et retour pour chaque poule.
- E. Elles peuvent être regroupées sur les mêmes week-ends en des lieux uniques désignés par la Commission sportive Roller Hockey.
- F. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- G. Les équipes ayant terminé aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur poule sont qualifiées pour la finale de Ligue N2.

5.5.4.2. Phase finale Ligue N2

5.5.4.2.1. Demi-finales

Les demi-finales consistent en séries de matchs simples de 2x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 5 | 1 ^{ère} Poule A | 2 ^{ème} Poule B |
| 6 | 1 ^{ère} Poule B | 2 ^{ème} Poule A |

5.5.4.2.2. Finales

Les finales consistent en séries de matchs simples de 2 x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 7 | 2 ^{ème} Série 5 | 2 ^{ème} Série 6 |
| 8 | 1 ^{ère} Série 5 | 1 ^{ère} Série 6 |

- A. Un tirage au sort est effectué pour déterminer l'équipe locale.
- B. L'équipe gagnante de la série 8 est proclamée championne de France de Ligue féminine N2.
- C. L'équipe perdante de la série 8 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N2.

5.5.5. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

5.5.5.1. Nationale 1

| | |
|------------------|---|
| 1 ^{ere} | Équipe gagnante série 4 |
| 2 ^{ème} | Équipe perdante série 4 |
| 3 ^{ème} | Équipe gagnante série 3 |
| 4 ^{ème} | Équipe perdante série 3 |
| 5 ^{ème} | Equipes classées 3 ^{ème} des poules de la phase de qualification |
| 7 ^{ème} | Equipes classées 4 ^{ème} des poules de la phase de qualification |

Ce classement sert de base aux sélections pour les coupes européennes féminines, derrière l'équipe Championne de France de Ligue féminine N1 et celle vainqueur de la Coupe de France seniors féminines. S'il y a lieu de départager les deux équipes ayant terminé 5èmes (voire celles ayant terminé 7èmes), celles-ci seront départagées par le ratio « nombre de points de classement / nombre de matchs disputés » à l'issue de la phase de qualification.

5.5.5.2. Nationale 2

| | |
|------------------|---|
| 1 ^{ere} | Équipe gagnante série 8 |
| 2 ^{ème} | Équipe perdante série 8 |
| 3 ^{ème} | Équipe gagnante série 7 |
| 4 ^{ème} | Équipe perdante série 7 |
| 5 ^{ème} | Equipes classées 3 ^{ème} des poules de la phase de qualification |
| 7 ^{ème} | Equipes classées 4 ^{ème} des poules de la phase de qualification |
| 9 ^{ème} | Equipes classées 5 ^{ème} des poules de la phase de qualification, etc..... |

5.6. Championnat de France de Ligue féminine Formule B

5.6.1. Championnat de Ligue féminine N1

- Le championnat de France de Ligue féminine N1 se déroule en match Aller/Retour avec l'organisation de la dernière journée sur un lieu unique.
- Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale du championnat, l'effectif minimum des équipes pour le championnat de France de Ligue féminine N1 est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.

- C. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour le championnat.
- D. Une association ne peut être représentée dans ce championnat que par une seule équipe.

5.6.1.1. Heures des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres durant la saison régulière doit être donné le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 11h30. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2/N3, le coup d'envoi peut être donné à 16h00 au plus tôt.
- B. Le coup d'envoi des rencontres lors de la dernière journée peut être donné le samedi entre 11h00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 15h30.

5.6.1.2. Organisation du championnat

- A. Les rencontres se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- B. En présence de 6 équipes inscrites ou plus, le championnat se déroule en une série de matchs en aller-et-retour avec un match le samedi et un match le dimanche par équipe. En cas de moins de 6 équipes la formule du championnat sera communiquée après les inscriptions.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.

5.6.1.3. Classement final

| | |
|------------------|--|
| 1 ^{ère} | 1 ^{ère} du championnat de Ligue féminine N1 |
| 2 ^{ème} | 2 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1 |
| 3 ^{ème} | 3 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1 |
| 4 ^{ème} | 4 ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1 |
| ... | |
| N ^{ème} | N ^{ème} du championnat de Ligue féminine N1 |

5.6.1.4. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue féminine N1 la saison suivante :
 - Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place.
- B. Est qualifiée pour participer au championnat de France de Ligue féminine N2 la saison suivante :
 - L'équipe classée dernière du championnat de Ligue féminine N1
- C. Le classement final sert de base aux sélections pour les coupes européennes féminines, derrière l'équipe Championne de France de Ligue féminine N1 et celle vainqueur de la Coupe de France seniors féminines.

5.6.2. Championnat de France de Ligue féminine N2

- A. Le championnat de France de Ligue féminine N2 se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification et une finale.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour le championnat de France de Ligue féminine N2 est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but. La dérogation n'est pas valable pour la phase finale.
- C. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif et hormis pour la phase finale, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour le championnat.
- D. Une association peut être représentée dans ce championnat par plusieurs équipes

5.6.2.1. Heure des rencontres (phase de qualification)

5.6.2.1.1. Cas des matchs isolés

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 10h00 et 13h00. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2, le coup d'envoi peut être donné à 16h30.
- B. Le planning des matchs doit être organisé de façon à ce que le coup d'envoi des matchs impliquant une équipe basée à plus de 500 km du lieu de la rencontre soit donné au plus tard à 12h30.

5.6.2.1.2. Cas des matchs en plateau et des regroupements de matchs

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 15h00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 16h00.
- B. Le planning des matchs doit être organisé de façon à ce que le coup d'envoi des matchs impliquant une équipe basée à plus de 500 km du lieu de la rencontre soit donné au plus tard à 12h30 le dimanche.

5.6.2.2. Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification.
- B. En fonction du nombre d'équipes inscrites, la phase de qualification se déroule de la façon suivante :
 - Jusqu'à 8 équipes, celles-ci se rencontrent en matchs simples en Aller ou Aller/Retour en regroupement de match ou en match isolés en une poule.
 - De 9 à 16 équipes, celles-ci se rencontrent en matchs simples en Aller ou Aller/Retour en regroupement de match ou en match isolés en deux poules.
- C. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format étendu selon l'article 5.3.1 du règlement sportif.
- D. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- E. Selon le cas, les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place en cas de poule unique ou les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place dans chaque poule sont qualifiées pour disputer la phase finale play-off.

5.6.2.3. Phase finale play-off

Les matchs se tiennent pendant le même week-end sur un lieu unique désigné par la Commission sportive Roller Hockey sur le même lieu que la dernière journée de Nationale 1.

5.6.2.3.1. Demi-finales

- A. Les demi-finales consistent en séries de matchs aller-et-retour de 2x 20 min en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

| Série | Poule unique | | 2 poules | |
|-------|------------------|------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Équipe | Équipe | Équipe | Équipe |
| 1 | 1 ^{er} | 4 ^{ème} | 1 ^{er} poule A | 2 ^{ème} poule B |
| 2 | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 1 ^{er} poule B | 2 ^{ème} poule A |

- B. Le résultat de chaque série est établi au goal-average des 2 rencontres.
C. En cas d'égalité après prise en compte du goal-average, il est procédé selon les dispositions du format éliminatoire, précisées à l'article 5.3.2 du règlement sportif.

5.6.2.3.2. Finales

Les finales consistent en séries de matchs simples de 2x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|-----------------|-----------------|
| 3 | Perdant Série 1 | Perdant Série 2 |
| 4 | Gagnant Série 1 | Gagnant Série 2 |

- L'équipe gagnante de la série 4 est proclamée championne de France de Ligue féminine N2.
- L'équipe perdante de la série 4 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N2.

5.6.2.4. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

| | |
|------------------|-------------------------|
| 1 ^{ere} | Équipe gagnante série 4 |
| 2 ^{ème} | Équipe perdante série 4 |
| 3 ^{ème} | Équipe gagnante série 3 |
| 4 ^{ème} | Équipe perdante série 3 |

| | | | |
|------------------|--|-------------------|---------------------------------|
| | <u>Poule unique</u> | | <u>2 poules</u> |
| 5 ^{ème} | 5 ^{ème} phase de qualification N2 | 5 ^{èmes} | 3 ^{èmes} poules A et B |
| 6 ^{ème} | 6 ^{ème} phase de qualification N2 | 7 ^{èmes} | 4 ^{èmes} poules A et B |

7^{ème} phase de qualification N2
8^{ème} phase de qualification N2

9^{èmes} poules A et B
11^{èmes} poules A et B
13^{èmes} poules A et B
15^{èmes} poules A et B

5.6.2.5. Qualification finale

- A. L'équipe classée à la 1^{ère} place est qualifiée pour participer au championnat de France de Ligue féminine N1 la saison suivante :
- B. Les équipes suivantes participent au championnat de France de Ligue féminine N2 la saison suivante.
- C. Si une équipe refuse la montée, la saison suivante elle ne sera pas autorisée à participer aux phases finales en cas d'application de la formule B ou aux poules hautes en cas d'application de la formule A.

5.7. Arbitrage

5.7.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey :
 - pour le championnat de France de Ligue féminine N1
 - pour la finale du championnat de France de Ligue féminine N2
- B. La désignation des arbitres pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N2 est à la charge de l'organisateur du plateau ou du club receveur.
- C. La désignation des arbitres pour la phase régionale du championnat de France féminin est à la charge des clubs.
- D. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

5.7.2. Indemnisation et frais de déplacement

- A. L'indemnisation des arbitres pour les phases hors phases finales est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les phases finales est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey .
- C. Les frais de déplacement des arbitres pour les finales N1 et N2 sont à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.

5.8. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

6. CHAMPIONNATS DE FRANCE U20

6.1. Formule de la compétition

- A. Les championnats de France U20 comprennent deux championnats : le championnat de France U20 N1 et le championnat de France U20 N2 précédés d'une phase de qualification.
- B. La phase de qualification se déroule sous forme de compétition en matchs aller-retour organisés en plateaux.
- C. Les championnats N1 et N2 se déroulent sous forme d'une compétition combinée avec une phase courante et des finales.
- D. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.

6.2. Tenues

En phase finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueur(ses) de champ doivent être identiques.

6.3. Heure des rencontres

- A. Pour la phase de qualification et la phase courante de chaque championnat les heures des rencontres sont fixées comme suit :
- B. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le dimanche entre 10h00 et 17h00.
- C. Après accord de la commission sportive gérant cette compétition, le coup d'envoi des rencontres peut être donné le samedi de 15h à 20h30, ou un jour férié entre 10h à 16h00.

6.4. Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. La phase de qualification consiste, après un découpage en plusieurs zones, tenant compte de la répartition géographique des équipes inscrites et du nombre d'équipes par zone, en une compétition en matchs en plateaux pour chaque zone.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- D. Dans chaque zone, le nombre d'équipes qualifiées en championnat N1 et en championnat N2 dépend du nombre total d'équipes dans la zone. Il est annoncé en même temps que la définition des zones chaque année.

6.5. Championnats de France U20 N1 et N2

6.5.1. Phase courante

- A. Pour chaque championnat, il est constitué des poules, tenant compte de la répartition géographique des équipes inscrites.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase courante est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- C. La Commission sportive Roller Hockey établira le calendrier de la série de matchs de poule (selon le nombre d'équipes inscrites) :
 - en matchs simples ou en matchs aller-et-retour,
 - organisée en plateaux ou en matchs isolés,
 - en prenant en compte (ou non) le résultat des éventuels matchs ayant déjà opposé les équipes lors de la phase de qualification.
- D. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.

6.5.2. Phase finale

6.5.2.1. Déroulement

Selon le nombre d'équipes inscrites dans chaque championnat lors de la phase courante, la Commission sportive Roller Hockey déterminera si la phase finale du championnat comporte des ½ finales et finales ou seulement des finales.

6.5.2.2. Demi Finales

- A. Les demi-finales N1 et N2 se déroulent sous forme de plateau dans une enceinte sportive désignée par la Commission sportive Roller.
- B. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- D. Les équipes classées 1ères et 2èmes de leur demi-finale N1 et N2 sont qualifiées pour disputer la finale (respectivement N1 et N2).

6.5.2.3. Finales

- A. Les finales N1 et N2 se déroulent dans une enceinte sportive désignée par la Commission sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elles comprennent deux séries de rencontres de classement et quatre séries de rencontres de finales
- C. Dans les 1ères séries de rencontres chacune des équipes qualifiées rencontre les autres conformément au tableau suivant :

| Série | Équipes |
|-------|--------------------------------|
| 1 | qualifiées pour les finales N1 |

| | |
|---|--------------------------------|
| 2 | qualifiées pour les finales N2 |
|---|--------------------------------|

- D. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- F. Les 2èmes séries de rencontres de finales respectent le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 3 | 3 ^{ème} Série 1 | 4 ^{ème} Série 1 |
| 4 | 3 ^{ème} Série 2 | 4 ^{ème} Série 2 |
| 5 | 1 ^{er} Série 1 | 2 ^{ème} Série 1 |
| 6 | 1 ^{er} Série 2 | 2 ^{ème} Série 2 |

- G. Elles se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- H. Les équipes gagnantes des séries 5 et 6 sont respectivement proclamées championnes de France U20 N1 et N2.
- I. Les équipes perdantes des séries 5 et 6 sont respectivement proclamées vice-champions de France U20 N1 et N2.

6.6. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

| N1 | | N2 | |
|------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|
| 1 ^{ere} | Équipe gagnante série 5 | 1 ^{ere} | Équipe gagnante série 6 |
| 2 ^{ème} | Équipe perdante série 5 | 2 ^{ème} | Équipe perdante série 6 |
| 3 ^{ème} | Équipe gagnante série 3 | 3 ^{ème} | Équipe gagnante série 4 |
| 4 ^{ème} | Équipe perdante série 3 | 4 ^{ème} | Équipe perdante série 4 |

6.7. Arbitrage

6.7.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour la phase de qualification et pour la phase courante des championnats N1 et N2 est à la charge de la Ligue dont dépend le club accueillant le plateau ou, à défaut, à la charge de celui-ci.
- B. La désignation des arbitres pour les finales des championnats N1 et N2 est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.
- C. Elles s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

6.7.2. Indemnisation et frais de déplacement

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification et la phase courante des championnats N1 et N2 est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- B. L'indemnisation et les frais de déplacements des arbitres pour la phase finale des championnats N1 et N2 est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey

6.8. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

7. COUPE DE FRANCE

7.1. Formule de la compétition

- A. La coupe de France est une compétition se déroulant sous la forme de rencontres simples sous le format éliminatoire suivant l'article 5.3.2 du règlement sportif. Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour la suite de la compétition, le perdant est éliminé de la compétition.
- B. Cette compétition est ouverte à tout club engagé dans une compétition nationale ou régionale de catégorie senior mixte, à l'exception des clubs issus des ligues d'Outre-mer et Corse.
- C. Seuls sont admis à participer aux rencontres de la Coupe de France les joueurs et joueuses de catégorie senior figurant sur une liste de 20 joueurs ou joueuses maximum (parmi lesquels les gardien(ne)s de but seront explicitement identifié(e)s, 4 au maximum) transmise à la commission sportive gérant cette compétition, avant le lundi 14h précédant le premier tour de la compétition (quel que soit le tour pour lequel l'équipe est qualifiée). A la date de la transmission de la liste, les joueurs(es) doivent être licencié(e)s dans le club concerné .
- D. Les joueurs et joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumis(es) à cette restriction.
- E. En l'absence de transmission de la liste des joueurs(es) dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- F. Si la liste n'est pas fournie avant le premier match, l'équipe sera déclarée forfait par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- G. La participation d'un(e) gardien(ne) joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 F du présent règlement.

7.2. Déroulement général de la compétition

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- B. Un tirage au sort des rencontres est effectué pour chaque tour de la compétition.
- C. Le nombre de participants étant variable, en fonction des tours de la compétition et du découpage du tirage au sort, certaines équipes peuvent être directement qualifiées pour le tour suivant, dans le but de retrouver le plus tôt possible un nombre de participants adéquat. Cette qualification ne peut être issue que du tirage au sort du tour de compétition.

- D. En fonction de la catégorie de niveau de présence en compétition nationale, chaque équipe est qualifiée pour la coupe de France à un tour différent selon les dispositions suivantes :
- Début de la compétition : championnat de Nationale 3, pré-national ou régional
 - 1/64èmes de finale : championnat de Nationale 2
 - 1/32èmes de finale : championnat de Nationale 1
 - 1/16èmes de finale : championnat de Ligue Elite
- N.B. : Lorsqu'un club est représenté par plusieurs équipes en compétitions nationales, sa catégorie de niveau la plus élevée est prise en compte pour son intégration en coupe de France.

7.3. Lieu des rencontres

- A. Les rencontres ont lieu chez le 1er club tiré au sort.
- B. Cependant jusqu'aux 1/16èmes de finale inclus, en cas d'une rencontre entre 2 clubs évoluant dans des championnats de catégorie de niveau différentes, celle-ci se déroule chez le club de catégorie de niveau la moins élevée.
- C. En cas d'impossibilité de tenir la rencontre chez le club désigné par le tirage au sort pour cause d'équipement sportif non qualifié, la rencontre se tiendra chez le club désigné visiteur au tirage au sort sous réserve que ce dernier dispose d'un équipement sportif qualifié. Dans la négative, le club initialement désigné comme recevant devra trouver une structure qualifiée. A défaut, le forfait de l'équipe recevant sera prononcé.
- D. La demi-finale et la finale se déroulent pendant le même week-end sur un lieu désigné par la Commission sportive Roller Hockey.

7.4. Heure des rencontres jusqu'aux quarts de finale inclus

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné soit le samedi entre 18H00 et 20H30, soit le dimanche entre 10H00 et 16H00.
- B. Le club receveur est tenu de communiquer à la Commission sportive Roller Hockey le jour et l'heure de la rencontre dans un délai de 3 jours suivant la publication du tirage au sort.
- C. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière de niveau 1 pour le club receveur et une inversion de l'organisation.

7.5. Tirages au sort

7.5.1. 1/128èmes, 1/64èmes, 1/32èmes, 1/16èmes et 1/8èmes de finale

Les tirages au sort sont effectués suivant les zones géographiques établies par la Commission sportive Roller Hockey.

Lors des tirages au sort des différents tours, certaines équipes peuvent être déplacées dans un groupe différent de leur destination initiale. Cette procédure est appliquée dans le cas où une zone présente un nombre impair de participants, ne permettant pas de satisfaire à un tirage au sort adéquat.

7.5.2. Quarts de finale, demi-finales et finale

Les tirages au sort sont effectués avec la totalité des participants dans un groupe unique.

7.6. Admissibilité des participant(e)s aux demi-finales et finale

Seuls les joueurs(ses) ayant disputé au moins un match de Coupe de France de la saison en cours seront autorisés à participer aux demi-finales et à la finale.

7.7. Tenues

En 1/2 finales et finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueur(ses) de champ doivent être identiques et les casques des joueurs(ses) de champ doivent être de couleur identique.

7.8. Arbitrage

7.8.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour les tours précédant celui des 1/16èmes de finale est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. A partir du tour des 1/16èmes de finale, la désignation des arbitres est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey
- C. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

7.8.2. Indemnisation

- D. L'indemnisation des arbitres jusqu'au ¼ de finale inclus est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- E. L'indemnisation des arbitres pour les ½ finales et la finale est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey

7.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

8. COUPE DE FRANCE SENIORS FÉMININES

8.1. Formule de la compétition

- A. La coupe de France seniors féminines est une compétition se déroulant sous la forme de rencontres simples en format éliminatoire selon les dispositions de l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- B. Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour la suite de la compétition, le perdant est éliminé de la compétition.
- C. Cette compétition est ouverte à toute équipe senior féminine appartenant à un club affilié à la Fédération Française de Roller Sports à l'exception des clubs issus des ligues Dom Tom et Corse.
- D. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.
- E. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- F. Seules sont admises à participer aux rencontres de la Coupe de France les joueuses de catégorie senior figurant sur une liste de 20 joueuses maximum (parmi lesquelles les gardiennes de but seront explicitement identifiées, 4 au maximum) transmise à la Commission sportive Roller Hockey avant le lundi 14h précédant le premier tour de la compétition (quel que soit le tour pour lequel l'équipe est qualifiée). A la date de la transmission de la liste, les joueuses doivent être licenciées dans le club concerné au dit club.
- G. Les joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumises à cette restriction.
- H. En l'absence de transmission de la liste des joueuses dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- I. Si la liste n'est pas fournie avant le jour de son premier match, l'équipe sera déclarée forfait par la Commission Sportive gérant cette compétition.
- J. La participation d'une gardienne joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 F du présent règlement.

8.2. Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 10h00 et 16h00. En cas de lever de rideau d'un match de championnat de France sénior mixte, le coup d'envoi peut être donné à 16h30.
- B. Le club receveur est tenu de communiquer à la Commission sportive Roller Hockey le jour et l'heure de la rencontre dans un délai de 3 jours suivant la publication du tirage au sort.
- C. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière de niveau 1 pour le club receveur et une inversion de l'organisation.
- D. Les demi-finales se dérouleront le samedi et la finale le dimanche sur un même week-end.

8.3. Déroulement général de la compétition

- A. Un tirage au sort des rencontres est effectué pour chaque tour de la compétition.

- B. Le nombre de participants étant variable, en fonction des tours de la compétition et du découpage du tirage au sort, certaines équipes peuvent être directement qualifiées pour le tour suivant.
- C. L'inscription est obligatoire pour toutes les équipes inscrites en championnat féminin.
- D. Si le nombre d'équipes inscrites le permet, les équipes ayant terminé aux 4 premières de la Ligue féminine N1 de la saison précédente intègrent la coupe de France un tour après les autres équipes.

8.4. Tirages au sort

- A. Jusqu'au 1/8e de finale, les tirages au sort sont effectués suivant les zones établies par la Commission Sportive Roller Hockey.
- B. Pour les 1/4 de finale et les 1/2 finales, le tirage au sort est effectué France entière.

8.5. Lieu des rencontres

- A. Jusqu'aux 1/4 de finale inclus, les rencontres se déroulent chez le 1^{er} club tiré au sort si les 2 clubs ont participé à la même ligue féminine l'année précédente ou chez celui ayant participé au championnat de niveau le moins élevé.
- B. En cas d'impossibilité de tenir la rencontre chez le club désigné par le tirage au sort pour cause d'équipement sportif non qualifié, la rencontre se tiendra chez le club désigné visiteur au tirage au sort sous réserve que ce dernier dispose d'un équipement sportif qualifié. Dans la négative, le club initialement désigné comme recevant devra trouver une structure qualifiée. A défaut, le forfait de l'équipe recevante sera prononcé.
- C. Les 1/2 finales de la coupe de France seniors féminines se déroulent dans un lieu désigné par la Commission sportive Roller Hockey.
- D. La finale de la coupe de France seniors féminines se déroule dans un lieu désigné par la Commission sportive Roller Hockey.

8.6. Admissibilité des participantes aux demi-finales et finale

Sauf qualification directe de l'équipe en 1/4 finale, seules les joueuses ayant disputé au moins un match de Coupe de France de la saison en cours seront autorisées à participer aux demi-finales et à la finale.

8.7. Tenues

En 1/2 finales et finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueuses de champ doivent être identiques et les casques des joueuses de champ doivent être de couleur identique.

8.8. Arbitrage

8.8.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour les tours précédant celui de 1/4 de finale est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. À partir du tour de 1/4 de finale, la désignation des arbitres est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey
- C. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

8.8.2. Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres jusqu'au ¼ de finale inclus est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les ½ finales et la finale est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey

8.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

8.10. Equipement des joueuses

Par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, en 1/2 finales et finale, les casques des joueuses de champ doivent être couleur identique.

9. CHAMPIONNAT DE PRÉ-NATIONALE

9.1. Formule de la compétition

- A. Le championnat de Pré-Nationale se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase régionale et une phase d'accession à la N3.
- B. Selon le nombre d'équipes inscrites en N3, la commission sportive Roller Hockey peut mettre en place une phase finale en sus de la phase d'accession à la N3.

9.2. Phase Régionale

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase régionale est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée lors de la phase de qualification.
- C. La phase régionale consiste en des championnats de ligue(s). Les ligues peuvent se regrouper, au nombre de 3 au maximum et à la condition d'être limitrophes.
- D. L'organisation de la compétition est gérée pour chaque ligue ou groupement de ligues par un correspondant, en relation avec les clubs engagés, les Commissions sportives de Roller Hockey de Ligues et la Commission sportive Roller Hockey de la fédération.
- E. La formule de compétition pour cette phase est libre, dans le respect de la réglementation générale des compétitions de Roller Hockey.
- F. Le règlement dans chaque ligue ou groupement de ligue doit être communiqué pour accord à la Commission sportive Roller Hockey de la fédération avant le début de la compétition
- G. Pour être inscrit en championnat de pré-nationale une ligue ou groupement de ligue doit saisir son planning dans le module de résultats fédéral.
- H. Le classement des équipes dans chaque championnat est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- I. Chaque ligue ou groupement de Ligue peut nommer, dans son championnat, un champion pré-national de la région ou du regroupement de région. Pour pouvoir nommer un champion, la ligue ou le groupement de ligues doivent faire valider l'appellation par la commission sportive.

9.3. Phase d'accession à la N3

- A. Chaque ligue ou groupement de ligue a la responsabilité de qualifier pour la phase d'accession à la N3, en tenant compte du classement sportif de la phase régionale, uniquement les équipes s'engageant à monter sportivement en N3.
 - a. Si une équipe qui s'engage pour le tour suivant et se qualifie pour l'accès à la N3 refuse la montée, la ligue doit rétrograder cette équipe dans le championnat inférieur à celui de pré-national la saison suivante
 - b. La ligue peut infliger une sanction financière à l'équipe en question

- c. La ligue est sanctionnée d'une amende équivalente 4 pénalités de niveau 2 si une équipe dont elle a cautionné l'accès à la phase suivante refuse de monter en N3
 - d. Si une équipe en entente se qualifie pour monter en N3, l'association support de l'entente devra y évoluer la saison suivante.
- B. Le nombre d'équipes qualifiées pour les tournois de qualification
 - a. Deux équipes parmi les 4 premières du classement dans les championnats de ligue comportant 8 équipes et plus,
 - b. Une équipe parmi les 4 premières du classement dans les championnats de ligue comportant moins de 8 équipes.
- C. La formule de phase d'accession à la N3 a pour finalité de déterminer les 8 équipes ayant sportivement gagné leur place pour accéder à la N3. La formule des tournois sera établie en fonction du nombre d'équipes qualifiées. Elle repose sur l'organisation de 2, 4 ou 8 tournois dont les 4 premiers, les 2 premiers ou le premier de chaque tournoi constitue les 8 équipes qualifiées pour accéder à la N3. Il n'est pas nécessaire que ces tournois édictent un vainqueur, mais seulement qu'ils permettent, par le classement, d'ordonner les équipes afin de déterminer les équipes remportant sportivement leur accès à la N3.
- D. Les tournois se déroulent dans les lieux désignés par la Commission sportive Roller Hockey après appel à candidature.
- E. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.

9.4. Phase Finale

- A. L'objectif de la phase finale est de désigner un vainqueur national du championnat de pré-national. Cette phase est indépendante de la phase de qualification pour l'accession à la N3 et n'offre aucun accès à la N3. Seule la phase d'accession à la N3 offre cette possibilité.
- B. Sont qualifiées pour la phase finale
 - a. les équipes classées 1ères des championnats de ligue
- C. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée
- D. La phase finale consiste en
 - a. Deux tournois de demi-finales organisés :
 - i. Les saisons commençant par une année paire
 - 1. DF1 : Normandie, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté, Ile de France, Grand Est, Haut de France
 - 2. DF2 : Bretagne, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, AuRa
 - ii. Les saisons commençant par une année impaire
 - 1. DF1 : PACA, AuRa, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté
 - 2. DF2 : Bretagne, Pays de Loire, Normandie, Ile de France, Hauts de France, Grand Est

- E. Les deux premières équipes de chaque demi-finale sont qualifiées pour la Finale, une place étant automatiquement réservée pour la ligue de la Réunion.
- F. La finale et les demi-finales se déroulent dans des enceintes sportives désignées par la Commission sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.

9.5. Arbitrage

9.5.1. Désignation

- A. Pour les tournois de phase finale et d'accession à la N3, la désignation des arbitres est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.
- B. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

9.5.2. Indemnisation

Pour les tournois de phase finale et d'accession à la N3, l'indemnisation des arbitres est à la charge à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.

9.6. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

9.6.1. Phase régionale

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), si le rapport officiel de match n'est pas saisi en ligne dans le module de résultats pendant la rencontre, les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

L'image du rapport signé (pdf, jpg, ...) doit impérativement être ajoutée lors de cette saisie du rapport officiel de match dans l'outil de gestion des résultats de la Fédération.

9.6.2. Phase d'accession à la N3 et Phase finale

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

10. CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATÉGORIES JEUNESSE U15 et U17

10.1. Préambule

- A. Le présent règlement particulier des championnats de France des catégories "Jeunesse" a été établi sur la base d'une phase régionale et d'une phase nationale.
- B. L'incertitude sur le nombre d'équipes engagées pour la saison en cours et la disparité entre ligues ont conduit à prévoir des conditions d'ajustement du nombre d'équipes qualifiées pour la phase finale nationale, par ligue et niveau de compétition.
- C. Les compétitions sont ouvertes aux catégories d'âges selon le tableau suivant :

| Le championnat | U15 | U17 |
|--|----------|----------|
| Est ouvert aux catégories d'âge | U14, U15 | U16, U17 |
| Et, avec surclassement, aux catégories d'âge | U12, U13 | U14, U15 |

10.2. Formule de la compétition

- A. Les championnats de France des catégories jeunesse sont des compétitions indépendantes par catégories d'âge.
- B. Chaque championnat se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification régionale et des phases finales nationales.
- C. Les phases finales comportent des tournois de ¼ de finale, ½ finale et une finale.
- D. Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.
- E. En cas de forfait d'une des 2 équipes pour les phases finales le classement de la meilleure équipe sera conservé.
- F. En cas de forfait ou d'élimination d'une des 2 équipes pour les phases finales le 6 majeurs de l'équipe forfait ou éliminée est libre de pouvoir participer aux phases finales avec l'autre équipe du club sous réserve d'avoir respecté le quota de matchs au sein d'une seule des deux équipes.

10.3. Heure des rencontres (phase de qualification)

Le coup d'envoi des rencontres organisées en plateau, doit être donné le samedi entre 15h 00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 17h00.

10.4. Phase de qualification

10.4.1. Inscription des équipes

- A. L'inscription des équipes se fait auprès de la Commission sportive Roller Hockey de la Ligue dont elles dépendent, charge à chaque Commission sportive régionale ou ligue en l'absence de Commission sportive régionale, d'inscrire les équipes auprès de la Commission sportive Roller Hockey fédérale au plus tard une semaine avant le début de la phase régionale.

- B. A titre exceptionnel, un club peut motiver une demande de rattachement au championnat d'une autre ligue à la Commission sportive Roller Hockey, afin de participer à la phase de qualification dans cette nouvelle ligue, pour une catégorie de compétition donnée. La Commission sportive Roller Hockey est l'organe en charge d'étudier la demande. La ligue d'accueil doit être limitrophe à celle du club demandeur. La commission se réserve le droit d'imposer l'accueil de ce club dans le championnat de la nouvelle ligue, après accord de la ligue quittée.

10.4.2. Effectif des équipes

Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.

10.4.3. Organisation de la phase de qualification régionale

- A. Chaque commission sportive Roller Hockey de ligue gère la phase de qualification dans sa ligue en relation avec les clubs engagés. Deux ligues limitrophes peuvent faire une demande à la Commission sportive Roller Hockey afin de constituer une phase régionale commune aux deux ligues. Cette demande doit parvenir à la Commission sportive Roller Hockey avant le 30 septembre. Seule la Commission sportive Roller Hockey peut octroyer des dérogations. Dans le cas d'un regroupement de ligues, la phase de qualification régionale est gérée conjointement par les commissions sportives Roller hockey des deux ligues.
- B. La formule de compétition pour cette phase régionale est laissée libre à la discrétion de la Ligue organisatrice, dans le respect de la réglementation générale des compétitions de Roller Hockey.
- C. La formule doit ériger un vainqueur et classer les équipes, au moins de la première à la cinquième place
- D. Le règlement de la compétition dans chaque ligue ou groupement de ligue ainsi que les plannings doivent être communiqués pour accord à la Commission sportive Roller Hockey de la fédération au minimum quinze jours avant le début de la phase régionale
- E. L'offre sportive dans cette phase régionale doit impérativement se focaliser sur l'augmentation du nombre de matchs par équipe et la Commission Sportive effectuera ses vérifications pour s'assurer du respect de cet objectif. Dans ce sens, les plannings de la phase régionale sont validés par la Commission Sportive Roller Hockey, qui peut refuser la formule et se substituer à la Ligue pour proposer un règlement et planning alternatifs qui s'imposeront à tous.
- F. La ligue ou groupement de ligue doit saisir son planning dans le module de résultats fédéral.
- G. Le classement des équipes dans chaque championnat est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- H. Les plannings des phases de qualification régionales doivent respecter l'alternance des catégories et s'appuyer sur le calendrier prévisionnel général national pour les journées de championnat et respecter la limite de fin de championnat.
- I. Au terme de chaque tour de qualification dans la phase régionale, un classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du

règlement sportif. Avant le début du tour final de la phase régionale, les ligues doivent faire parvenir la liste des équipes participantes aux finales à la Commission Sportive de Roller Hockey.

- J. Chaque ligue ou groupement de Ligue peut nommer, dans son championnat, un champion régional ou du regroupement de région de la catégorie. Pour pouvoir nommer un champion, la ligue ou le groupement de ligues doit faire valider le principe par la commission sportive nationale
- K. Pour chaque phase de qualification régionale, le nombre d'équipes qualifiées pour participer aux phases finales nationales est défini par la Commission sportive Roller Hockey. Il est communiqué par la Commission sportive Roller Hockey dès que possible. Le total des équipes qualifiées est égal à 25.
- L. En cas de non-participation aux phases finales d'une équipe qualifiée, l'équipe suivante au classement de la phase de qualification régionale sera repêchée. S'il s'agit d'une non-participation de la ou des équipes qualifiées des DROM, la place vacante sera proposée à un repêché d'une équipe de métropole proposée par la Commission Sportive Nationale

10.4.4. Restriction de participation

- A. Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes dans un même championnat et une même catégorie d'âge, les joueurs qui ne sont pas inscrits sur la liste des 6 majeurs, ne peuvent pas participer à des rencontres dans des équipes différentes lors d'un même plateau.
- B. De plus, lorsque dans le cadre de l'alinéa précédent des joueurs évoluent dans plusieurs équipes, ceux-ci ne peuvent participer à plus de 50% des matchs de la phase de qualification que dans l'une des équipes.

10.5. Phase finale

Pour chaque tour de phase finale, la Commission sportive Roller Hockey procède à des regroupements des équipes qualifiées et établit les tableaux des rencontres.

10.5.1. Tournois de quart de finale

- A. Cinq 1/4 de finale comportant chacun 5 équipes sont organisés au niveau national par la Commission sportive Roller Hockey.
- B. Organisation des ¼ de finale :
 - a. La Commission sportive Roller Hockey organise la répartition des équipes de manière à avoir des poules équilibrées sur le plan sportif et géographique en combinant les équipes selon leurs championnats d'origine.
 - b. L'organisation du plateau est confiée, sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public, à l'équipe de la poule ayant obtenu la meilleure place lors de la phase de qualification.
 - c. Le club qualifié sportivement pour recevoir cette phase de compétition devra confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant la dernière journée de phase de qualification.

- d. Si plusieurs équipes de la poule remplissent les critères d'accueil de façon égale, un tirage au sort est effectué entre elles pour déterminer le club auquel l'organisation du plateau est confiée.
 - e. Si le club désigné est dans l'impossibilité d'organiser le plateau ou s'il n'a pas confirmé dans le délai ci-dessus, l'organisation du plateau est confiée à une autre équipe de la poule selon les critères ci-dessus.
- C. Le club obtient l'organisation, sous réserve de la disponibilité du gymnase dans les créneaux horaires définis et de validation par la Commission sportive Roller hockey. Dans le cas où 2 clubs utiliseraient la même structure, le club déclaré résident par l'office gestionnaire de la structure (déclaration fournie avec la fiche d'inscription) recevra le plateau.
 - D. Chaque ¼ de finale consiste en une série de matchs simples organisés en plateau où chacune des équipes participantes rencontre les 4 autres équipes.
 - E. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
 - F. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
 - G. Les équipes classées à la 1^{re}, à la 2^e place et à la 3^e place de chaque ¼ de finale sont qualifiées pour participer aux demi-finales.

10.5.2. Tournois de demi-finale

- A. Trois 1/2 finales comportant chacune 5 équipes sont organisées au niveau national par la Commission sportive Roller Hockey.
- B. Organisation des ½ finales :
 - a. La commission sportive organise la répartition des équipes de manière à avoir des poules équilibrées sur le plan sportif en combinant les équipes selon leurs ¼ de finale d'origine.
 - b. L'organisation du plateau est confiée, sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public, à l'équipe de la poule ayant obtenu la meilleure place lors des ¼ de finale sans en avoir été l'organisatrice.
 - c. Le club qualifié sportivement pour recevoir cette phase de compétition devra confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant le ¼ de finale.
 - d. Si plusieurs équipes de la poule remplissent les critères d'accueil de façon égale, un tirage au sort est effectué entre elles pour déterminer le club auquel l'organisation du plateau est confiée.
 - e. Si le club désigné est dans l'impossibilité d'organiser le plateau, ou si la salle n'est pas disponible dans les créneaux horaires définis, ou s'il n'a pas confirmé dans le délai ci-dessus ou en l'absence de validation par la Commission sportive Roller hockey, l'organisation du plateau est confiée à une autre équipe de la poule selon les critères ci-dessus.

- C. Chaque ½ finale consiste en une série de matchs simples organisés en plateau où chacune des équipes participantes rencontre les 4 autres équipes.
- D. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3 du règlement sportif.
- F. Les équipes classées à la 1^{re} et à la 2^e place de chaque 1/2 finale sont qualifiées pour participer à la finale.

10.5.3. Tournoi final

- A. La finale se déroule dans une enceinte sportive désignée par la Commission sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales suite à appel à candidature.
- B. Comportant 6 équipes, la finale consiste en séries de matchs simples respectant 2 phases de rencontres.
- C. Dans la 1^{ère} série de rencontres, chacune des équipes qualifiées rencontre les cinq autres.
 - a. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.3 du règlement sportif.
 - b. Par dérogation à l'article 9.1.2 A du règlement sportif, les temps de jeu de cette série de rencontres sont de 2x18' pour la catégorie U17, et de 2x15' pour la catégorie U15.
 - c. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3.2 du règlement sportif.
- D. La 2^{ème} phase de rencontres respecte le tableau suivant :

| Série | Équipe | Équipe |
|-------|--------------------------|--------------------------|
| 2 | 3 ^{ème} Série 1 | 4 ^{ème} Série 1 |
| 3 | 1 ^{er} Série 1 | 2 ^{ème} Série 1 |

- a. Les rencontres se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 du règlement sportif.
- b. L'équipe gagnante de la série 3 est proclamée championne de France de sa catégorie d'âge.
- c. L'équipe perdante de la série 3 est proclamée vice-championne de France de sa catégorie d'âge.

10.6. Tenues à partir de la saison 2023-2024

En phase finale, à partir de la saison 2023-2024, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(es) de champ devront être identiques.

10.7. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

| | |
|------------------|---------------------------------------|
| 1 ^{ère} | Équipe gagnante série 3 |
| 2 ^{ème} | Équipe perdante série 3 |
| 3 ^{ème} | Équipe gagnante série 2 |
| 4 ^{ème} | Équipe perdante série 2 |
| 5 ^{ème} | Équipe 5 ^{ème} de la série 1 |
| 6 ^{ème} | Équipe 6 ^{ème} de la série 1 |

10.8. Arbitrage

10.8.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge de la Ligue du club organisateur de chaque plateau ou, à défaut, à la charge du club organisateur.
- B. La désignation des arbitres pour les tournois de ¼ de finale, ½ finale et finale est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.
- C. Elles s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

10.8.2. Indemnisation et frais de déplacement

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les tournois de ¼ de finale et de ½ finale est à la charge du club retenu pour accueillir le tournoi.
- C. L'indemnisation des arbitres pour la finale est à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.
- D. Les frais de déplacements des arbitres pour la finale sont à la charge de la Commission sportive Roller Hockey.

10.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

10.9.1. Phase de qualification

Afin d'assurer une visibilité des championnats dans les différentes régions, les plannings doivent être accessibles à tous (site internet de ligue).

Si le rapport officiel de match n'est pas saisi en ligne dans le module de résultats pendant la rencontre, les résultats (score et liste des joueurs) doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le mardi suivant la compétition.

L'image du rapport signé (pdf, jpg, ...) doit impérativement être ajoutée lors de cette saisie du rapport officiel de match dans l'outil de gestion des résultats de la Fédération.

10.9.2. Phase finale

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.